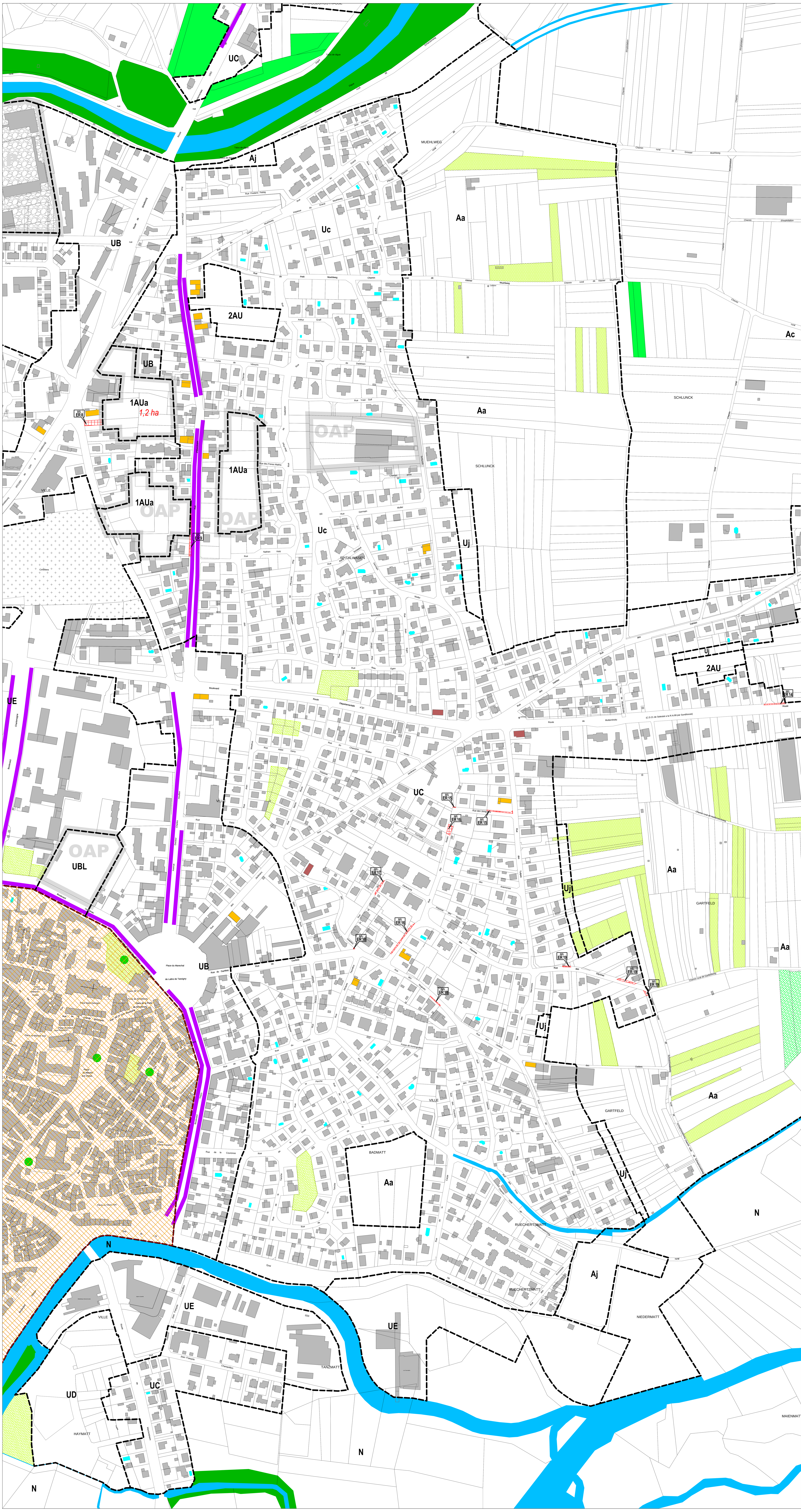

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Patrimoine bâti de TYPE 1 : maisons bourgeoises à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 2 : maisons ouvrières, jumelées ou en bande à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3a : maison maraîchères "classiques" à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3b : maison maraîchères "XVIIIe" à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A : Ripisylve à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B : Verger à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C : Haie à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE D : Boisement isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE E : Arbre isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE F : Parc et jardin à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE G : Alignement d'arbres à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace "graviérable" dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R 151-34 du CU.
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- NOM ER1 — Numéro d'emplacement réservé

3. COMMERCE

- Périmètre de centralité commerciale
- Périmètre de protection des lineaires commerciaux

4. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Voie ferrée
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre éloigné de captage d'eau potable, soumis aux règles de l'arrêté préfectoral du 01-02-1985.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols
- Cimetières
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme

Sélestat
Alsace Centrale

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4a. Règlement écrit

4b. Règlement graphique "SELESTAT Est" 4b 02 au 1/2000

5. Annexes du PLU

PLU approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 I 02 I 2026

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip
Maîtrise d'Oeuvre :
Atelier inSitu V3 egis structures & environnement

Le Maire
Marcel BAUER

MAIRIE DE SÉLESTAT 67600 BAS-RHIN